

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL253

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Pancher, Mme Sage, M. Philippe Vigier et  
M. Zumkeller

-----

### ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Dans les conditions prévues par la présente loi »,

les mots :

« Selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

SCISSION du CL233

Le service chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption, tel qu'il est décrit dans le projet de loi, répond à la définition des autorités administratives indépendantes. En outre, la création de ce service ne peut relever du domaine de la loi. Cet amendement prévoit donc de fixer les modalités de la création de ce service par décret en Conseil d'Etat, et de le transformer en autorité administrative indépendante.